



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de CARRY LE ROUET**

N° 2026 / 04

Objet : Délégation de pouvoirs du Président à la Directrice du C.C.A.S.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-23 par lequel le président du CCAS peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, vice-président délégué et au directeur ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention de mise à disposition entre la commune de Carry-le-Rouet et le CCAS de Carry-le-Rouet en date du 16.12.2024 relative à la mise à disposition de Madame Patricia GOMEZ, rédacteur, assurant les fonctions de Directrice du CCAS de Carry-le-Rouet,

Vu l'arrêté municipal de Carry-le-Rouet n° 329/2024 en date du 16.12.2024 relatif à la mise à disposition de Madame Patricia GOMEZ, rédacteur, assurant les fonctions de directrice du CCAS de Carry-le-Rouet,

Vu l'arrêté municipal de Carry-le-Rouet n° 327/2025 en date du 15.10.2025 portant titularisation de Madame Patricia GOMEZ au grade d'attaché territorial au 1^{er} novembre 2025

CONSIDERANT, que pour permettre une bonne administration de l'activité du CCAS, il est nécessaire de prévoir une délégation de pouvoirs à Madame Patricia GOMEZ, assurant les fonctions de Directrice du CCAS,

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoirs à la Directrice du CCAS en cas d'empêchement du Vice-Président (e) ou du vice-président (e) délégué (e) dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et fixation de son ordre du jour ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 900 € dans le cadre de l'exercice des tâches de gestion courante de l'établissement ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président (e) ou Vice-Président (e) délégué (e) ;

Article 2 : Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice du CCAS ».

Article 3 : La délégation de pouvoir donnée à Madame Patricia GOMEZ assurant les fonctions de Directrice du CCAS prend effet à la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation est valable jusqu'à la fin du mandat du président du CCAS, sauf s'il décide de reprendre la délégation consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
3281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au comptable public d'Istres.

.../...

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-
Préfecture
d'Istres
Le :17 AVR. 2026...
Et publication ou notification
Du 17 AVR. 2026.....



Fait à CARRY LE ROUET, le 16 avril 2026

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

René Francis CARPENTIER